



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

Prolongation du 29 mai 2017

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 3 novembre 2015¹, qui étend la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et a effet jusqu'au 31 décembre 2018.

29 mai 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2015 7575

